



Instructions aux huissiers en matière d'exécution

1.0 Identification du dossier

District : Cour :
No Cause : Date Jugement :
Montant Jugement : Date avis jugement :
Intérêts : Taux légal Indemnité additionnelle 1619 C.c.Q. Taux fixe :

2.0 Identification du créancier ET son procureur

CRÉANCIER (DEMANDEUR)

PROCUREUR / REPRÉSENTANT

CRÉANCIER		PROCUREUR	
Adresse		Adresse	
Ville / C.P.		Ville / C.P.	
Téléphone		Téléphone	
Cellulaire		Courriel	
Courriel		Contact	

Représenté par mandat au procureur

Représenté par procuration, jointe aux instructions

3.0 Identification du/des DÉBITEURS (DÉFENDEURS)

DÉBITEUR

DÉBITEUR 2

Adresse

Adresse

Ville / C.P.

Ville / C.P.

Téléphone

DDN

DDN

4.0 Pièces remises avec les instructions

Jugement

Avis Jugement

État des frais

Renonciation 709 Cpc

Index aux immeubles

5.0 Le créancier atteste avoir reçu la somme de \$ _____ en paiement partiel sur la créance

Instructions aux huissiers en matière d'exécution

6.0 Mesures exécutoires

Le créancier donne instruction de :

6.1 Saisir les biens meubles du débiteur

Saisir les biens suivants : **Si manque d'espace utilisez l'annexe page 4**

6.2 Saisir les biens du débiteur dans les mains d'un tiers

Nom du tiers		Téléphone	
Adresse		Ville / C.P	

6.3 Saisir les revenus du débiteur

Employeur		Téléphone	
Adresse		Ville / C.P	

6.4 Saisir le compte en banque du débiteur

Banque/Caisse		Téléphone	
Adresse		Ville / C.P	

6.5 Saisir le coffret de sûreté du débiteur

Banque/Caisse		No coffret	
Adresse		Ville / C.P	

6.6 Saisir l'immeuble du débiteur

No Lot		Ville	
Adresse		Code postal	

709. C.P.C. Le débiteur dispose d'un délai de deux mois à compter de la saisie pour procéder lui-même à la vente de gré à gré d'un immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. S'il renonce à ce droit ou ne l'exerce pas dans le délai prévu, l'huissier peut procéder à la vente du bien

L'immeuble n'est pas hypothéqué, voir index aux immeuble et le débiteur renonce à son droit de vendre lui-même, renonciation incluse.

L'immeuble est hypothéqué voir index aux immeubles inclus en ces informations;

Le délai du débiteur de DEUX mois pour vendre lui-même son immeuble est expiré.

***** L'exécution sur un immeuble ne peut se faire avant le délai de 30 jours de l'avis du jugement ou de jugement et 40 jours si jugement par défaut, à moins de disposition contraire au jugement.**

6.7 Saisir le véhicule du débiteur

Marque / Année	/	Modèle	
Plaque		No série	

Instructions aux huissiers en matière d'exécution

6.8 Expulser le débiteur

Adresse / app.		Ville	
----------------	--	-------	--

6.9 Mettre le créancier en possession du bien suivant :

6.10 Annexe supplémentaire

7.0 Autorisations du créancier

Le créancier autorise le paiement échelonné s'il y a lieu

Le créancier autorise l'huissier à procéder à un interrogatoire du débiteur art. 688 C.p.c.

Autre :

--

7.1 Renseignements supplémentaires sur le débiteur : _____

7.2 Instructions supplémentaires :

7.3 Dans le présent dossier je consens à recevoir les notifications par moyen technologique (art. 133 C.p.c) à l'adresse indiquée à la section identification des parties à savoir :

Adresse du créancier

Adresse du représentant

Adresse autre contact

Autre adresse

Signé à :

ce

Signature du saisissant ou représentant du saisissant

Instructions aux huissiers en matière d'exécution

ANNEXE

Dossier :

Créancier :

Débiteur

Convention d'honoraires matière d'exécution

MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Dossier :

Créancier :

Débiteur

SERVICES OFFERTS

Drolet & St-Germain huissiers inc. agira de façon impartiale envers toutes les personnes qui participent au processus d'exécution. De façon générale et avec son meilleur jugement professionnel, nous vous aviserons quant au processus et résultat éventuel du dossier que vous nous confiez en temps et lieu. Vous êtes entièrement responsables de l'exactitude des renseignements et instructions fournies et vous nous assurez votre pleine coopération et convenez de nous fournir promptement tous les renseignements que vous connaissez et que vous pouvez obtenir et qui sont pertinents au dossier que nous traitons pour vous. L'huissier identifié dans la convention de services professionnels est disponible pour discuter avec vous de toute question relative à votre dossier. Les informations données, sont et resteront confidentielles, en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, chapitre P-39.1.

Le dossier sera conservé pour une période de DIX (10) ans, suivant sa fermeture, en conformité avec l'article 9 de la Loi sur les huissiers de justice. Suite à ce délai, il sera détruit en conformité avec la Loi .

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

Le code de procédure civile du Québec, prévoit que **«le créancier transmet à l'huissier, avec les instructions, les sommes nécessaires à l'exécution» (art. 680, 3e al)**. Un montant vous sera exigé avant d'engager le processus d'exécution, cette somme dite en dépôt ne représente aucunement la somme finale du dossier, des frais supplémentaires peuvent être facturés, selon les démarches demandées et les déboursés exigés. Nos honoraires assumés par vous mais réclamés au débiteur sont prévus au Tarif d'honoraires et frais de transport des huissiers de justice (chapitre H-4.1, r. 14) adopté sous l'autorité de l'article 13 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4-1) ou de tout autre règlement adopté par le gouvernement sous l'autorité de toute autre loi.



Initiales
du
client

Nos honoraires assumés uniquement par vous et qui ne sont pas réclamés au débiteur sont suggérés par la Chambre des huissiers de justice du Québec en vertu d'une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 12o de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26). Ces honoraires sont préalablement convenus avec vous dans la présente convention de services professionnels.

Les déboursés encourus dans la réalisation du mandat que vous nous confiez comprennent certains services comme les photocopies, les télécopies, les frais d'envoi postaux spéciaux, les téléphones interurbains ainsi que les déboursés judiciaires ou de publication. Nos factures distingueront clairement les catégories d'honoraires ainsi que les déboursés. Il est difficile de prévoir la somme de travail requise ainsi que les démarches nécessaires pour réaliser un mandat et le coût ultime peut être plus ou moins que la prévision qui en a été faite. En conséquence, nous ne donnons aucune assurance quant au montant maximal d'honoraires et de déboursés nécessaires pour compléter un dossier et le paiement de nos honoraires et déboursés n'est pas conditionnel au résultat obtenu. Tous les honoraires et déboursés peuvent être payés à même des avances déposés en fidéicommis auprès de nous. Il est possible que des frais supplémentaires vous soient exigés, tout dépend du processus demandé et exécuté.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Dossier :

Créancier :

Débiteur

Chacun de nous peut mettre fin à cette convention en tout temps pour un motif sérieux, sous réserve, quant à nous, des règles déontologiques pertinentes de conduite professionnelle.

Pour votre information, ces règles sont notamment mais non exclusivement prévues aux articles 8 et 9 du Code de déontologie des huissiers de justice :

L'huissier ne peut, sauf pour un motif sérieux, cesser ou refuser d'agir pour le compte d'un client.

8- Constituent notamment des motifs sérieux:

1° la perte de la confiance du client;

2° le manque de collaboration du client;

3° le fait que l'huissier soit en situation de conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute;

4° l'incitation, de la part du client, à l'accomplissement d'actes illégaux, injustes ou frauduleux;

5° le fait pour le client de ne pas acquitter régulièrement ses honoraires et déboursés.

9- Avant de cesser d'agir pour le compte d'un client, l'huissier doit préalablement l'informer du motif et du moment où il mettra fin à ses services. Il doit donner cet avis dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances et prendre les mesures nécessaires pour lui éviter un préjudice sérieux et prévisible.



Initiales
du
client

Si nous devons résilier unilatéralement cette convention, nous en informerons par écrit conformément à ladite convention.

Si vous désirez mettre fin aux services, vous devrez régler les frais, honoraires et déboursés encourus dans le dossier, avant de pouvoir obtenir le dépôt à la Cour du procès-verbal de suspension.

Convention d'honoraires matière d'exécution

Dossier :

Créancier :

Débiteur

LIZA-MARIE ST-GERMAIN, HUISSIER DE JUSTICE sera tant l'huissier responsable-client que l'huissier responsable-dossier, c'est-à-dire responsable de rendre les services requis. Elle est aussi responsable de la protection des renseignements personnels, en conformité avec le chapitre P-39.1, article 3.1 al. 3, au sein de la firme.

En l'absence de toute autre convention écrite entre nous, cette convention régira les services professionnels que nous pourrions vous rendre dans ce dossier (aussi bien qu'à l'égard de tout autre dossier que vous pourriez nous confier ultérieurement).

Par la présente, vous attestez avoir lu et compris le processus d'exécution, avoir donné de bonne foi, instructions et informations nécessaires pour le processus d'exécution.

Être conscient d'être entièrement responsable des instructions et informations afin que le dossier d'exécution soit exécuté de manière professionnelle.

Comprends que la somme versée en dépôt ne constitue pas la totalité des honoraires, un remboursement ou une facturation supplémentaire est possible, selon les démarches demandées et ou la complexité de l'exécution.

Advenant des informations non fournies dans vos instructions, il n'est pas de la responsabilité de Drolet & St-Germain huissiers Inc., d'investiguer et ou de vérifier l'exactitude ou la pertinence de vos sources d'informations.

Vous voudrez bien confirmer votre acceptation des modalités de cette convention de services professionnels et d'honoraires en signant à l'endroit indiqué pour acceptation et nous retournant la copie ci-jointe de cette lettre dont vous aurez aussi apposé vos initiales sur chacune des pages.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.



Initiales
du
client

Contrat d'entente en matière d'exécution

Saint-Hyacinthe, ce

Dossier numéro :

Créancier :

Débiteur

Par la présente, je donne mandat à Drolet & St-Germain, huissiers Inc., afin de recouvrer ma créance selon les instructions ci-haut mentionnées contre le débiteur identifié au point 2.0 à la rubrique identification des parties de la convention d'honoraires et service professionnels.

De plus, je comprends qu'une avance pour provision pour frais me sera exigée par Drolet & St-Germain, huissiers Inc. et m'engage à verser ladite somme. Un reçu me sera fourni, à titre de preuve de ma mise de fond.

Advenant, une convention de paiements échelonnés acceptée, je m'engage à venir signer ladite convention dans le but de se conformer à la Loi.

En l'absence de toute autre convention écrite entre nous, cette convention régira les services professionnels que nous vous prions de rendre dans ce dossier.

Je comprends et accepte que : **L'EXÉCUTION EST SANS GARANTIE DE RÉSULTAT**

La mise de fond versée, sera conservée dans un compte en fidéicommissé jusqu'à la satisfaction totale dudit dossier.

La mise de fond n'est pas remboursable en totalité et des frais non imposable au débiteur DEVRONT y être déduits De plus des frais supplémentaires seront imputés si le débiteur :

- 1 - Fait Faillite;
- 2 - N'a rien à saisir;
- 3 - Est déménagé de l'adresse que vous avez fournie aux instructions;
- 4 - Déménagement dans le cours de l'exécution;
- 5 - Ne respecte plus ses engagements, ni son entente de paiement;
- 6 - Aucun acheteur ne s'est présenté lors de la vente;
- 7 - Les acheteurs sont insuffisant lors de la vente;
- 8 - Les offres sont insuffisantes lors de la vente;
- 9 - Les biens saisis ne sont pas représentés;
- 10 - Une déclaration négative provenant de l'institution financière est obtenues;
- 11 - L'employé est en arrêt de travail sans date de retour ou à une date de retour éloignée;
- 12 - D'autres situations incontournables et sans contrôle sont applicables et non prévues à la convention;

Contrat d'entente en matière d'exécution (suite)

Le délai d'exécution et de remise, varie selon le dossier et ne peut être déterminé à l'avance.

Pour des raisons de civilité et de respect à l'égard de tout individu, à moins de directive contraire, du 15 décembre au 6 janvier aucune exécution ne sera entreprise.

Les montants versés doivent être gardés en fidéicommiss au moins DIX (10) jours après le paiement complet par le débiteur et ce délai cours à partir du DERNIER versement par le débiteur.

ADVENANT la perte du chèque de remise, **des frais supplémentaires seront soustrait à la nouvelle remise.** La convention de paiements échelonnés doit être signée par le débiteur et par le créancier et les paiements ne doivent pas s'étendre au-delà de 12 mois (1 an) en conformité avec la Loi.

Dans le cas d'une saisie de revenus, les remises se feront 1 fois tous les 3 mois, à la fin des mois fixés par Drolet & St-Germain Huissiers Inc. AUCUNE remise ne pourra être faite avant le paiement de TOUS les frais d'huissiers.

Dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'exécution, dès que vous nous confiez votre dossier, nous vous demandons :

- 1 Ne pas communiquer avec le saisi;
- 2 Ne pas prendre d'entente, sans avoir communiqué avec notre bureau au préalable;
- 3 Ne pas accepter de paiement de la part du saisi;
- 4 Dans l'éventualité que le saisi communique avec vous, le prier de communiquer avec nous;

Par la présente, j'atteste avoir **LU, COMPRIS et ACCEPTÉ** les conditions ci-dessus mentionnées.

En foi de quoi, j'ai signé à

ce

signature du créancier ou son procureur

Autorisations et instructions de paiement

Dossier :

Créancier : Débiteur

Dans le présent dossier, je désire me prévaloir de l'option de paiement par :

Interac à info@huissiersthyacinthe.com en s'assurant d'obtenir la réponse à la question secrète, pour ce faire, veuillez communiquer avec le bureau au 450-771-6986

Par carte de crédit, en remplissant le présent formulaire d'autorisation pour paiement par carte de crédit

Montant / Amount:

Par la présente, j'autorise drolet & St-Germain huissiers inc., à prélever sur ma carte de crédit, la somme nécessaire pour débiter l'exécution dans le dossier ci-haut mentionné ou régler le solde de la facture. I hereby authorize drolet & St-Germain huissiers inc., to deduct from my credit card the sum necessary to begin the execution in the file mentioned above or pay the balance of the invoice presented.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CARTE DE CRÉDIT / CREDIT CARD INFORMATION

Titulaire de la carte de crédit / Card Holder's Name :

Adresse de facturation / Billing Address :

Téléphone :

Courriel

Carte de crédit / Credit card :
Visa
Master Card

No de carte / Card number # :

Date d'expiration / Expiration date :

jj/mm/aaaa - dd/mm/yyyy

Code de sécurité / Security Card

3 chiffres / 3 digits

Cette autorisation est valable dès sa réception par drolet & St-Germain, huissiers inc. / This authorization es valid as soon as it il received by Drolet & St-Germain Huissiers Inc.

Signature du détenteur de la carte / Carte Holder's Signature :

Date :